

ASSURANCE

MULTIRISQUE CABINET DE RADIOLOGIE

Document d'information sur le produit d'assurance

Le contrat d'assurance « Radioglobale » est conçu et assuré par L'Équité.
Les garanties d'assistance sont conçues et assurées par Europ Assistance.
Contrat : RADIOGLOBALE



La médicale
assure les professionnels de santé

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce contrat est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Notre Assurance Multirisque est destinée à protéger votre cabinet de radiologie, de radiothérapie ou de médecine nucléaire et à vous protéger financièrement en cas de sinistre subi par celui-ci. Le contrat assure aussi votre responsabilité civile en tant qu'occupant, et défend vos intérêts en cas de litiges en lien avec un sinistre assuré. Vous bénéficiez également de prestations d'assistance.

✓ : Garantie en inclusion dans notre contrat - ✗ : Non couvert par notre contrat - ! : Non couvert par nos garanties - ✓ : Territorialité des garanties



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Le capital assuré est établi d'après le CA¹ communiqué avec la possibilité de le moduler selon les garanties.

Dommages au cabinet, à son contenu et responsabilités civiles associées

- ✓ Incendie et événements assimilés, Vandalisme
- ✓ Événements naturels
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Bris de glaces
- ✓ Vol
- ✓ Dommages électriques et Bris de matériel
- ✓ Cyber-risque : plafond 100 000 € par sinistre et par an
- ✓ Attentats
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Responsabilités civiles liées à l'occupation et l'exploitation du cabinet
- ✓ Pertes pécuniaires suite à une faute inexcusable
- ✓ Défense Pénale, Recours suite à accident
- ✓ Sécurité du personnel et des clients
- ✓ Assistance

En cas de vol et de perte des clés

- Frais de remplacement des serrures (inclus dans la garantie Incendie et Vandalisme) : plafond 4 fois l'indice Risque Industriel.
- Frais de déplacement et main d'œuvre d'un serrurier : plafond 153 € par sinistre.

En cas d'incendie, événements naturels, dégât des eaux, vol et vandalisme entraînant un sinistre

- Frais de gardiennage du local sinistré : 48h maximum.
- Frais de nettoyage du local sinistré : plafond 800 € par événement.
- Mise à disposition d'un véhicule utilitaire pour déménager du matériel, du mobilier et consommables : plafond 800 € par événement.

En cas de panne/dysfonctionnement des installations de chauffage, électricité ou menuiserie

- Mise en relation avec des professionnels spécialisés dans le dépannage d'urgence.

GARANTIES OPTIONNELLES

- Vol sans effraction.
- Matériel transporté.
- Responsabilité civile propriétaire d'immeuble.
- Perte d'exploitation : plafond 100 % du CA¹.
- Perte de la valeur vénale : plafond 100 % du CA¹.
- Perte d'exploitation après bris de matériel.
- Perte d'exploitation après incendie Clinique/Hôpital.

¹CA = Chiffre d'affaires



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les bâtiments en cours de construction ou de démolition.
- ✗ Les malfaçons et leurs conséquences sur les bâtiments couverts par la garantie Décennale.
- ✗ Les terrains, les plantations, les clôtures végétales et faites de grillages en rouleau.
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur et leurs remorques.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel.
- ! Les vols et actes de vandalisme commis en cas d'inexistence des moyens de protection exigés aux conditions générales.
- ! La seule vétusté ou le défaut d'entretien.
- ! L'utilisation non conforme des appareils d'endoscopie pour la garantie Bris de matériel.
- ! Les tremblements de terre, éruptions volcaniques, inondations, raz de marées, débordements des sources, cours d'eau et étendues d'eaux naturelles et artificielles, glissements et affaissements de terrain (sauf état de catastrophe naturelle décrété).
- ! Le coût d'intervention d'un réparateur et des pièces détachées pour l'assistance « Dépannage d'urgence ».

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Selon la garantie, l'assuré peut être amené à conserver à sa charge une franchise (exprimée en montant ou en nombre de jours). En cas de Catastrophes naturelles, l'assuré est amené à conserver à sa charge une franchise.
- ! Les dommages aux enseignes lumineuses de plus de 10 ans d'âge ne sont pas couverts en Dommages électriques et Bris de matériel.
- ! L'inobservation de règles de prévention pour les garanties Dégâts des eaux et Vol et vandalisme peuvent entraîner respectivement une réduction de l'indemnité de 20 % et de 50 %.
- ! La garantie Recours suite à accident n'intervient pas si les intérêts en jeu sont inférieurs à 0.9 fois l'indice Risque Industriel.
- ! L'intervention d'un menuisier pour l'assistance « Dépannage d'urgence » n'est pas proposée aux résidents de Mayotte et Guyane.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

✓ Pour l'ensemble des garanties : au lieu d'assurance situé en France Métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité, de résiliation du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondez sincèrement et conformément à la réalité, aux questions posées par l'assureur afin de lui permettre d'apprécier le risque assurable,
- Payez la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarez dans un délai de 15 jours après prise de connaissance, tous changements ayant pour conséquence une aggravation ou une diminution du risque. Cependant, la déchéance pour déclaration tardive ne peut vous être opposée que si nous établissons que le retard dans la déclaration nous est préjudiciable.
- Répondez dans un délai d'un mois à notre courrier de déclaration annuelle de votre chiffre d'affaires.

En cas de sinistre

Déclarez tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites, et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du risque.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation est exigible dans les 10 jours suivants l'échéance. Vous pouvez choisir sans frais votre fractionnement de cotisation (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel). Le paiement de la cotisation peut se faire par prélèvement automatique, par chèque ou carte bleue.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Votre contrat prend effet le lendemain à midi du paiement de la première cotisation et au plus tôt à la date d'effet fixée sur les Conditions particulières. La durée de votre contrat est d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions indiqués au contrat.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Vous pouvez résilier votre contrat par lettre ou tout autre support durable, par acte extrajudiciaire ou par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur à l'adresse figurant dans vos Conditions Générales ou auprès de votre agent général. La résiliation peut s'opérer sans frais ni pénalités dans les conditions prévues au contrat et notamment dans les cas suivants :

- à l'échéance principale en prévoyant un délai de 2 mois avant la date d'échéance figurant sur vos conditions particulières, le cachet de la poste faisant foi,
- en cas de changement de local professionnel, de cessation définitive d'activité professionnelle ou de retraite en envoyant dans les 3 mois qui suivent la date de survenance de l'un de ces événements. La prise d'effet de la résiliation intervient 1 mois après notification à l'assureur.